



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 5454

Texte de la question

Les études à l'étranger sont un des meilleurs garants de la capacité de la France à s'ouvrir vers l'international. Or, il semble que les bourses n'existent que pour des études au sein de l'Union européenne alors que de nombreux marchés à conquérir sont localisés sur d'autres continents. M. Michel Terrot souhaite donc savoir de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie si, afin de favoriser l'ouverture de la France sur le monde et un esprit d'entreprise tourné vers l'international, il entrerait dans son intention d'instituer des bourses pour les étudiants désireux de poursuivre leurs études en dehors de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en application de l'accord européen signé et ratifié par la France le 11 septembre 1970, attribue depuis la rentrée universitaire 1976 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants français titulaires du baccalauréat qui entreprennent des études supérieures dans un des pays membre du Conseil de l'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie). Ces bourses sont allouées par les recteurs d'académie dans les mêmes conditions qu'en France. Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public pour préparer un diplôme national du niveau d'un premier cycle ou d'un second cycle universitaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5454

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3650

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4509